

GREFFE
du Tribunal de Commerce de
FOIX
BP 153 - 09004 FOIX CEDEX
e-m: GREFFE.COMMERCE@wanadoo.fr
CCP TOULOUSE 24 11 42 C
TEL: 0561026473 FAX: 0561026658

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Dépôt effectué par :

S.A.R.L.
A. FONTES & FILS
11, RUE GASTON DE FOIX

09270 MAZERES

Société Anonyme
ASSISTANCE-EXPERTISE-COMPTABLE-CONSEIL
39 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

09000 FOIX

Numéro RCS : FOIX B 325 059 269

<4511/82B00083>

Pièces déposées le 22/02/1999

Numéro : 990139

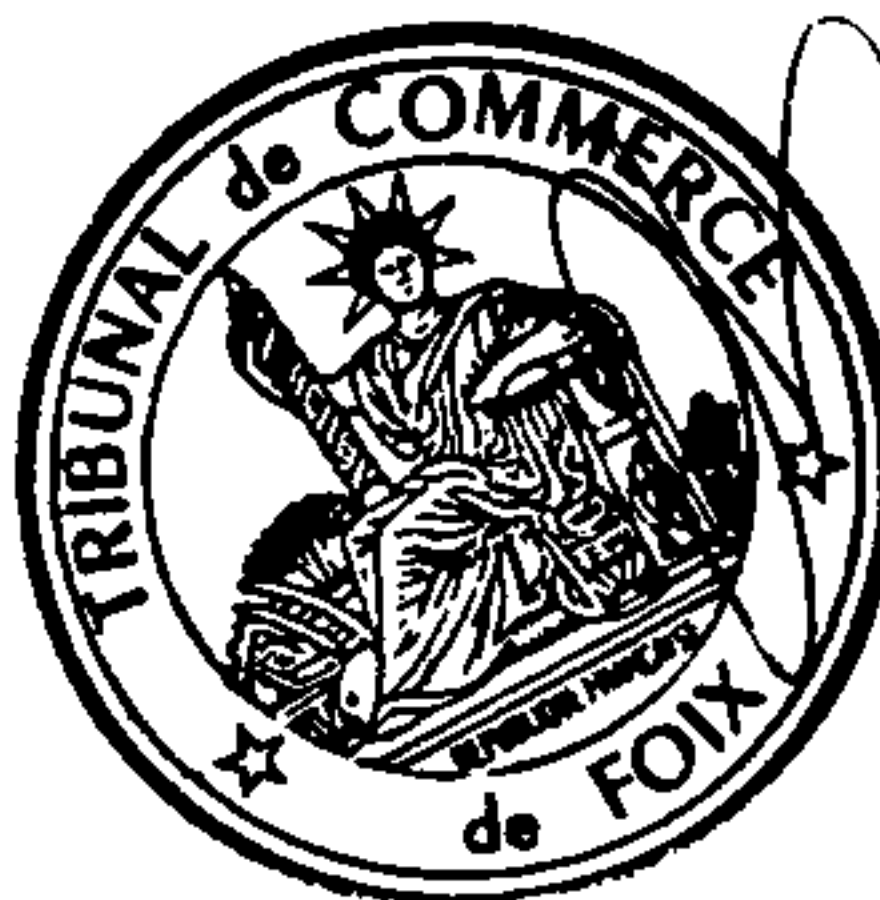
RAPPORT COMMIS. AUX APPORTS 19/02/1999
- APPORT FUSION
APPORTS EFFECTUES PAR MR ET MME FONTES ANTOINE

BORDEREAU DE FRAIS

Exonéré Taxe	38,00 FRF	5,79	EUR
Soumis à Tva	39,00 FRF	5,95	EUR
Montant Tva	8,03 FRF	1,22	EUR
TOTAL T.T.C.	85,03 FRF	12,96	EUR

DEPOT EFFECTUE EN CONFORMITE AVEC L'ARTICLE 47 DU DECRET N°84-406 DU 30 MAI 1984

Le Greffier,



SARL A. FONTES ET FILS

au capital de 50 000 F

11 Rue Gaston de Foix

09270 MAZERES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LES APPORTS EFFECTUES PAR M. ET Mme Antoine FONTES

SARL A. FONTES ET FILS

au capital de 50 000 F

11 Rue Gaston de Foix

09270 MAZERES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LES APPORTS EFFECTUES PAR M. ET Mme Antoine FONTES

En exécution de la mission qui m'a été confiée le 26 novembre 1998 par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de FOIX, je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la valeur des apports en nature devant être effectués par Monsieur et Madame Antoine FONTES dans le cadre de l'augmentation de capital de votre Société.

1 - EXPOSE DE L'OPERATION PROJETEE

But de l'opération

Monsieur Antoine FONTES est propriétaire d'un fonds commercial de charcuterie, exploité 11 rue Gaston de FOIX – 09270 MAZERES, pour lequel il est immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de FOIX, sous le numéro A 936 271 642.

Actuellement, ledit fonds commercial est exploité par la SARL A. FONTES ET FILS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de FOIX sous le numéro B 325 059 269, aux termes d'un contrat de location-gérance signé le 30 juin 1982 devant Maître SAFFON, notaire à MAZERES.

L'opération consiste en l'apport à votre société des éléments du fonds commercial appartenant à Monsieur Antoine FONTES, né le 1^{er} septembre 1922 à REVEL (11), de nationalité française, marié le 6 juin 1947 à MAZERES (09) À Madame DOUMENG Cyprienne, née le 9 septembre 1926 à MAZERES (09), de nationalité française, sous le régime de la communauté de meubles et acquêts, demeurant 11 rue Gaston de FOIX – 09270 MAZERES.

A la suite de cette opération, et sous réserve de l'agrément par l'assemblée générale des associés, le fonds commercial appartiendra à votre Société. Elle en aura la propriété et la jouissance après approbation de l'apport par votre assemblée et exécution des formalités qui en découlent.

En rémunération de leur apport, Monsieur et Madame FONTES recevront des parts de capital de votre Société. Le capital de la SARL A. FONTES ET FILS se trouvera augmenté en conséquence.



2 - DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

L'apport fait par Monsieur et Madame FONTES consiste en :

- un fonds commercial de charcuterie alimentation – 11 rue Gaston de Foix – 09270 MAZERES, pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de FOIX sous le numéro A 936 271 642
- a) l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, avec le droit de se dire successeur de l'apporteur susvisé
- b) toutes études et tous documents commerciaux, techniques, administratifs ou financiers concernant directement ou indirectement l'exploitation du fonds apporté
- c) le bénéfice et la charge de toutes autorisations d'exploitation ou permissions administratives afférentes aux biens et droits apportés
- d) le bénéfice du droit au bail bénéficiant à l'apporteur pour les locaux qu'il occupe 11 rue Gaston de Foix à MAZERES – 09270, dûment agréé par le bailleur.

Lesdites immobilisations incorporelles étant estimées à la somme de :
HUIT CENT MILLE FRANCS :

800 000 F.

- e) les agencements, le matériel et le mobilier de bureau servant à l'exploitation, décrits et estimés en un état annexé au traité d'apport

Lesdites immobilisations corporelles étant estimées à la somme de :

SOIXANTE QUINZE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT QUATRE FRANCS : 75 984 F.

Soit, ensemble :

875 984 F.

Le montant du chiffre d'affaires TTC des trois dernières années s'est élevé à :

Par le loueur de fonds :

- pour la période du 01/07/1995 au 30/06/1996 : 21 600 F.
- pour la période du 01/07/1996 au 30/06/1997 : 21 600 F.
- pour la période du 01/07/1997 au 30/06/1998 : 21 600 F.

Par la société d'exploitation :

- pour la période du 01/07/1995 au 30/06/1995 : 5 732 919 F.
- pour la période du 01/07/1996 au 30/06/1997 : 5 616 148 F.
- pour la période du 01/07/1997 au 30/06/1998 : 5 653 373 F.

Pour les périodes correspondantes, les résultats ont été les suivants :

Par le loueur de fonds :

- pour la période du 01/07/1995 au 30/06/1996 : 10 800 F.
- pour la période du 01/07/1996 au 30/06/1997 : 10 800 F.
- pour la période du 01/07/1997 au 30/06/1998 : 10 800 F.

Par la société (résultat net comptable) :

- pour la période du 01/07/1995 au 30/06/1995 : 65 381 F.
- pour la période du 01/07/1996 au 30/06/1997 : 24 278 F.
- pour la période du 01/07/1997 au 30/06/1998 : 90 320 F.



3 - REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport du fonds commercial ci-dessus décrit, il est attribué par la SARL A. FONTES ET FILS la pleine propriété de 274 parts sociales dont la valeur vénale unitaire a été fixée à 3 200 F, soit au nominal 200 F chacune, avec une prime d'apport de 3 000 F.

Les parts sociales seront créées à la suite de l'assemblée générale des associés statuant sur l'augmentation de capital.

4 - VERIFICATIONS EFFECTUEES

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- vérifier la réalité des actifs apportés,
- contrôler la valeur attribuée aux apports,
- m'assurer qu'aucun événement de nature à modifier la valeur des apports n'était intervenu.

5 - CONCLUSION

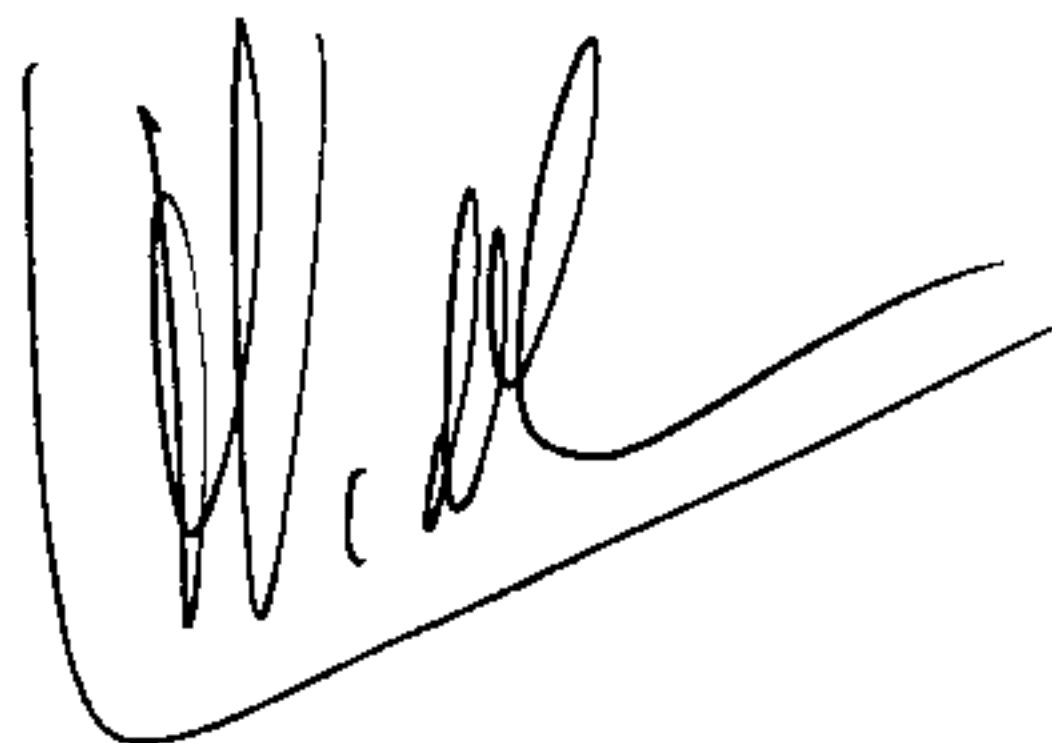
La valeur globale des apports décrits ci-dessus est au moins égale au montant indiqué dans le traité d'apport soit 875 984 F.

La valeur globale des apports correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre, augmenté de la prime d'apport.

Fait à FOIX, le 19 février 1999

J. P. VIDAL

Commissaire aux Comptes

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. P. Vidal', written over a horizontal line.